

LITURGIE ET DISCIPLINE

PRIÈRES APRÈS LA MESSE — ORAISON "PRO PACE"

Q.—1o Y a-t-il un décret qui autorise à réciter les prières après les messes basses avec le calice à la main ?

L'*Ami du Clergé* répond (en sept. 1913), qu'il n'y a ni décret qui autorise, ni décret qui défende d'avoir le calice à la main, quand on récite les prières de Léon XIII après les messes basses, et qu'on est libre de suivre l'une ou l'autre pratique (l'*Ami du Clergé*, 1913, page 736.)

Depuis cette date y a-t-il eu un décret ou réponse de Congrégations romaines à ce propos ?

2o Au salut du Saint Sacrement, quelques prêtres chantent l'oraison *Pro Pace* immédiatement après l'oraison du Saint-Sacrement, d'autres après *Deus refugium*, d'autres enfin ne la chantent que le dimanche, l'omettant aux saluts moins solennels, *v. g.* premier vendredi, mois du Rosaire.

Quand devons-nous la chanter et quelle place doit-elle occuper ?

R.—1o Nous avons parcouru tous les volumes des *Acta Apostolicae Sedis* et nous n'avons trouvé aucun décret qui puisse jeter quelque lumière sur cette question.

Voici d'après Wuest, la manière de réciter les prières de Léon XIII : " Ces prières doivent être récitées les mains jointes, ou en tenant le livre ou le carton, parce que telle est la manière de réciter des prières prescrites par les rubriques. Le prêtre est libre cependant, sa messe terminée, de faire une inclination à la croix de l'autel, avant de descendre réciter les prières prescrites ; pour faire cette récitation, il peut s'agenouiller sur le pallier ou sur le premier degré de l'autel (S. C. R. 3637 ad VIII)."

2o Dans la Lettre Pastorale que NN. SS. les Archevêques et Evêques des Provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, envoyaient à leur clergé et à leurs fidèles le 23 septembre 1914, sur les devoirs des catholiques dans la guerre actuelle, se trouve la prescription suivante :

" Jusqu'à la fin de la guerre, on dira à la messe, quand les rubriques le permettront, et l'on chantera au salut du Très Saint Sacrement l'oraison *Pro Pace*."

La Lettre Pastorale ne dit pas clairement à quels saluts on chantera cette oraison pour la Paix; aussi, dès octobre 1914, y eut-il diverses manières d'agir à ce propos : les uns la chantaient aux saluts du mois du Rosaire, les autres l'omettaient. Une interprétation officielle seule pouvait trancher la difficulté. Pour en